

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE

CARACTERISTIQUES:

Nature : Canalisations PEHD (Refoulement EU)

Diamètre : 75 mm

Longueur : 255 ml

Parcelles : section ZY n° 521, 522 et 524

ENTRE LES SOUSSIGNES :

*NEXITY Foncier Conseil SNC représenté par M. CHAPRON Clément
14 Rue de la Petite Sensive 44323 NANTES Cedex 3*

D'UNE PART,

ET : Commune de GUIDEL

*Domicilié à Mairie 11 Place de POLIGNAC 56520 GUIDEL,
agissant en qualité de propriétaire des parcelles situées à « Les Deux Moulins à Eau »
R.D. 162, cadastrées section ZY 521 - 522 - 524, désignés ci-après par l'appellation
"Le Propriétaire",*

D'AUTRE PART,

*VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau par la loi n° 62 904
du 4 Août 1962 et les textes subséquents,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) *Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations.*

2) *Après avoir autorisé NEXITY Foncier Conseil SNC, Maître de l'Ouvrage du
Lotissement ZAC LA SAUDRAYE 2, à établir à demeure ladite canalisation, dans une bande
de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0.60 m étant respectée entre la
génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux.*

I - *Le propriétaire reconnaît à NEXITY Foncier Conseil SNC le droit de faire
pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées en vue de
la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même
non à l'identique, de l'ouvrage à établir.*

db

II - Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage. En particulier, toute plantation d'arbres sera interdite sur toute la longueur de canalisation et sur une largeur de 1.50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (ceci pour chaque canalisation concernée).

III - La construction sur tout ou partie de la bande de terrain définie au paragraphe II pourra être autorisée s'il s'agit d'un bâtiment sans fondations et sans sous-sol, ne nuisant pas au bon usage, ni à la bonne conservation de l'ouvrage. Si l'ouvrage comporte un regard de visite, celui-ci devra rester hors bâtiment et accessible à tout moment. Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée au II, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à NEXITY Foncier Conseil SNC ou son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

IV - Lors du passage dans la propriété, NEXITY Foncier Conseil SNC s'engage à remettre en l'état le terrain. Le chemin cadastré section ZY 521, 522 et 524 sera ainsi entièrement refait à l'identique de son état initial. Dans tous les cas, NEXITY Foncier Conseil SNC ou l'entreprise dûment mandatée par elle devra obligatoirement mettre en œuvre les moyens manuels ou mécaniques, afin d'éviter toute détérioration pour les murs, murets, grillages et plantations existantes.

V - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

VI - Au cas où le propriétaire actuel procéderait à la vente de la parcelle sous servitude, il s'engage à faire connaître à l'acquéreur les termes de la présente convention.

VII - La présente convention prend effet à dater du jour où les parties l'auront signée, et est conclue pour la durée d'existence de la canalisation visée ci-dessus, ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification du tracé.

Fait en trois exemplaires,

A **NANTES**, le **07/12/2017**

Le propriétaire,

NEXITY Foncier Conseil SNC,

Lu et approuvé

Faire précéder les signatures (avec cachet) de mention manuscrite "Lu et Approuvé"

NEXITY ENSEMBLIER URBAIN
Foncier Conseil Atlantique
14, rue de la Petite Sensive - BP 52311
44323 NANTES CEDEX 3
Tél. 02.28.01.14.24 - Fax 02.28.01.14.25
RCS PARIS 732 014 984 - APE 4299Z

Département :
MORBIHAN

Commune :
GUIDEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GUIDEL LES DEUX MOULINS A EAU

Description des travaux:
**Pose 1 Canalisation
de Refoulement des Eaux Usées**
Parcelles: ZY 521 - 522 - 524

Nom, Date et Signature propriétaire:

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 13 avenue Saint Symphorien
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
plgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

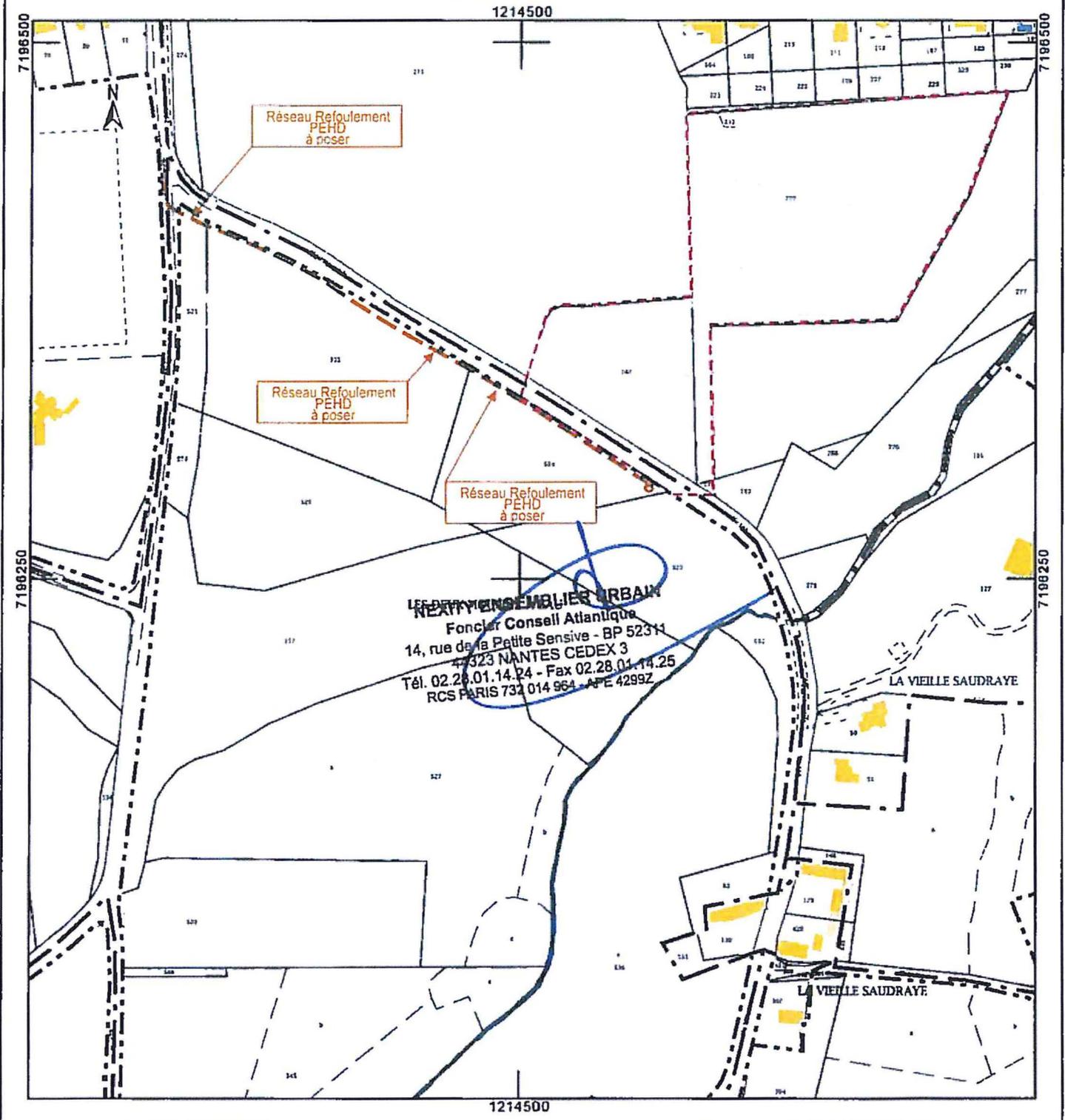
cadastre.gouv.fr

Section : ZY
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/10/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le 06/02/2018

ID : 056-215600784-20180130-201817A-DE

Réseau Refoulement
PEHD
à poser

Reseau Refoulement
PEHD
à poser

Poste de
Refoulement

NEXITY ENSEMBLIER URBAIN
Foncier Conseil Atlantique
14, rue de la Petite Sensive - BP 123 1
44323 NANTES CEDEX 3
Tél. 02.28.01.14.24 - Fax 02.28.01.14.25
RCS PARIS 732 014 964 - APE 4299Z